

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-)-----

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE  
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

-----

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

-----

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-  
NEL CIVIL DE L'ETAT

-----

DECRET N° 87/404 du 20/II/87

portant reclassement et nomination de  
~~Monsieur~~ VOUNDANOU (Samuel), Professeur de  
CEGP de 4° échelon des cadres de la caté-  
gorie A hiérarchie II des services So-  
ciaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la Loi n°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Or-  
donnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines disposi-  
tions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n°057/82 du 3 Février 1982 portant Statut Général des  
fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/83 du 30 Janvier 1983 fixant les conditions d'in-  
tégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D)  
des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1982 fixant le régime des rému-  
nérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1982 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1982 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/82 du 3 Février 1982 portant  
Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1982 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/150/FP-BE du 24 Février 1982 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux no-  
minations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notam-  
ment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°74/420 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1982 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des  
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du  
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 37/401 du 20/II/1987 portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 37/402 du 20/II/1987 portant organisation des  
Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'ap-  
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des  
des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°85/780 du 4 Juin 1985 portant ouverture à l'Institut  
Supérieur des Sciences de l'Education de l'Université Marien NGOUABI d'une sec-  
tion pour la formation des Inspecteurs des CEGP et créant le cadre de ces Ins-  
pecteurs ;

(/u le décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des  
avancements et reclassements ;

(/u l'arrêté n°2087/EP du 21 Juin 1986 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°2932/MEFA/DGAS/DPA du 23/II/87 portant promotion des  
Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services So-  
ciaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année  
1984 ;

...../.....

JNBK

(/u l'arrêté n°521/MEFPPS/DGFP/DGPCE du 21.1.86, autorisant certains fonctionnaires des services Sociaux(Enseignement) à suivre les cours à l'INCOSED pour la formation des Inspecteurs de CEGP et Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental 1° degré, en tête BATANGOUNA (Libertine) (Régularisation);  
 (/u la lettre n°302/MEFA/SG/DPAA du 18 Février 1987, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation, transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

~~ARTICLE~~ 1er.-En application des dispositions du décret n°85/780 du 4.6.85, susvisé, Monsieur VOUNDANOU (Sammuel) Professeur de CEG de 4° échelon, indice 940, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux(Enseignement), en service à Pointe-Noire, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection dans les Collèges d'Enseignement Général(CAICEG) Option:Anglais Français (1ère session 1986), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur de CEGP de 3° échelon, indice 1010, Acc=Néant.

~~ARTICLE~~ 2.-Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18.7.1986, susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

~~ARTICLE~~ 3.-Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 10.01.87, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC, et communiqué partout où besoin sera. /.-

Brazzaville, le 20 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Gardes des Sceaux,  
 Ministre du Travail, de la  
 Sécurité Sociale et de la  
 Justice,



Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI .-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- DGFP.DGPCE...3
- DGFP.BST.....1
- DGB.....3
- DCF.....2
- MEFA.DPAA...3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE...1
- SGG.BC.....2

